



REGLEMENT DU CONCOURS INSTAGRAM @insep_officiel

SUR LE THEME

« JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE »

Article I : Présentation – Établissement organisateur

L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), situé au 11 avenue du Tremblay, 75012 Paris, immatriculé sous le numéro SIREN 130010804 (ci-après l'« **Organisateur** »), organise un concours dont le principe est de répondre correctement à la question suivante : « Combien de sportifs de haut-niveau s'entraînent à l'INSEP ». Les participants auront le choix entre 4 possibilités de réponse : « 660 », « 820 », « 780 » ou « 920 ». La bonne réponse correspond à un arrondi des effectifs réels de l'INSEP.. Le concours aura lieu sur le réseau social Instagram, la question sera posée en story sous la forme d'un sticker sondage dans la story du compte @insep_officiel (https://www.instagram.com/insep_officiel/). Le concours se déroulera sur deux (2) jours : du 16 septembre au 17 septembre (inclus), dates et heures françaises faisant foi, intitulé « **Journées Européennes du Patrimoine** » (ci-après le « **Concours** »).

Il est précisé qu'*Instagram* est une marque de commerce d'Instagram LLC aux Etats-Unis et partout dans le monde.

Il est précisé que le Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. La promotion du Concours sera notamment effectuée sur l'application Instagram, sur l'ensemble de l'écosystème digital de l'Organisateur (notamment sur l'ensemble de ses sites internet et comptes sur les réseaux sociaux tels que Facebook...) ; ainsi qu'à l'intérieur de l'INSEP.

Article II : Conditions de participation

La participation au Concours est gratuite, ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un compte **Instagram non privé durant la durée du concours**, associé à une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le ou les « **Participant(s)** ») ; et résidant dans l'un des pays de l'Union européenne, à l'exception des personnels de l'Organisateur ayant participé à l'élaboration, la promotion et à la gestion du concours et de leurs familles (même nom, même adresse postale).

L'INSEP attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de son/ses responsable(s) légal(x).

Le nombre de participation est limité à une seule, chaque participant ne pourra donc répondre qu'une seule fois au sondage proposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui



concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Article III : Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via le compte @insep_officiel uniquement. A ce titre, le Participant doit disposer d'un compte Instagram et se connecter sur l'application entre le 16 septembre 2023 à 00h00 et le 17 septembre 2023 à 23h59. Aucune participation ne sera prise en compte à l'issue de cette période et aucune participation ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il faut :

- suivre le compte Instagram de l'INSEP (@insep_officiel)
- Répondre au sondage qui sera posté en story

Il est précisé que seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Concours.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

A l'issue de la période de participation du concours, un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des participants ayant donné la bonne réponse et validé les différentes conditions de participation mentionnées ci-dessus.

Le tirage au sort sera organisé via le site internet « Plouf Plouf » accessible sur la page suivante : <https://plouf-plouf.fr/>. Le pseudo Instagram de chaque Participant ayant rempli les différentes conditions sera entré dans ce site, qui se chargera, via un algorithme aléatoire, de désigner cinq (5) d'entre eux, désignés ci-après les « Gagnants ».

Les Gagnants seront contactés directement par l'Organisateur dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de fin du Concours, qui leur confirmera leur désignation par le biais d'un message envoyé via Instagram.

Les Gagnants devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'Organisateur. Les Gagnants devront joindre à cette confirmation certaines informations personnelles nécessaires pour la gestion de leur participation et l'envoi de leur lot.

A défaut de confirmation d'un Gagnant dans un délai raisonnable, sa sélection pourra être annulée par l'Organisateur, et un nouveau gagnant du Concours pourra être désigné par l'Organisateur.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnant du Concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

Article V : Descriptif de la dotation

Les Gagnants se verront remettre une gourde INSEP dédiée par Clarisse Agbégnenou.



Cette dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elle est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être ni cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'un échange, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Article VI : Dépôt légal et demande de règlement

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : <https://www.insep.fr/fr> pendant toute la durée du Concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.

Article VII : Respect des conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, notamment dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sans réserve.

Article VIII : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement, sur l'application Instagram ou sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article IX : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Instagram et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.



L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application Instagram ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur l'application Instagram, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à l'application Instagram. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait finalement être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion du Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à tout Gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur dans le cadre de sa participation au Concours. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article X : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, notamment dans le cadre de l'exercice de mission de service public, indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours ou de l'exposition subséquente, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XI : Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations exclusivement. L'Organisateur est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de leurs données personnelles. Ils peuvent demander la communication de leurs données personnelles. Ils peuvent également demander la limitation et/ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez adresser vos demandes à notre Délégué à la protection des données (DPO) par email : dpo@insep.fr.

Article XII - Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.



Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'INSEP se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article XIII – Réserve

L'INSEP ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'INSEP.

Article XIV - Gratuité de la participation

Le présent concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article XV - Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, **le litige sera soumis aux tribunaux compétents.**